

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19.10.2010 À 14 HEURES 30 À STRASBOURG (SALLE DES CONSEILS)

Convocation du 11.10.2010

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 20 titulaires
12 suppléants

Délibération n°175 du Comité syndical

1. Approbation de la modification n°1 du SCOTERS

L'enquête publique concernant la modification N°1 du SCOTERS, relative à l'intégration de la commune de Diebolsheim, s'est terminée le 1^{er} juillet 2010. Le commissaire enquêteur a remis son rapport fin août et a émis un avis favorable sur le dossier de modification. Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver la modification N°1 du SCOTERS.

Proposition de délibération :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 1999 portant création du Syndicat mixte pour le SCOTERS,

Vu la délibération du Comité syndical prescrivant l'élaboration du SCoT,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-4 et suivants et R 122-6 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juin 2006 approuvant le Schéma de cohérence territoriale,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 6 avril 2009 se prononçant favorablement sur l'adhésion de la commune de Diebolsheim et sur les modifications statutaires

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2009 portant modification du périmètre et des statuts du Syndicat mixte

Vu l'arrêté portant organisation de l'enquête publique en date du 3 mai 2010

Vu le dossier de modification du Schéma de cohérence territoriale soumis à enquête publique du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2010,

Vu les conclusions du rapport du commissaire enquêteur en date du 25 août 2010,

Considérant :

- L'avis des EPCI membres du Syndicat mixte, des communes, de l'Etat et des personnes publiques associées ;
- Les observations du public recueillies durant l'enquête publique ;
- Le rapport du commissaire enquêteur,
- Que ladite modification telle qu'elle est présentée au Comité syndical est prête à être approuvée conformément à l'article L122-13 du Code de l'urbanisme ;

*le Comité syndical,
sur proposition du président,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

APPROUVE la modification n°1 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg, telle qu'annexée à la présente délibération ;
CHARGE le Président d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires afférentes à la présente approbation.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT